

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Procès-Verbal de la séance du 20 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 20 septembre à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 14 septembre 2017, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (45) :

Andiran: M. Lionel LABARTHE Barbaste: M. Jacques LLONCH Bruch: M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse: MM Jean-Louis MOLINIE et Pascal SANCHEZ

Calignac : M. Marc de LAVENERE

Espiens: M. Daniel CALBO

Feugarolles: M. Jean-François GARRABOS

Fieux: -

Francescas: Mme Paulette LABORDE Lamontjoie: M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER

Lasserre: M. Serge PERES

Lavardac: Mme Madeleine DRAPE et Joëlle LABADIE et MM Philippe BARRERE, Julien

BIDAN

Le Fréchou: M. André APPARITIO, suppléant

Le Nomdieu : -

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin: Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT

Moncaut: M. Francis MALISANI Moncrabeau: M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard: -

Montagnac-sur-Auvignon: M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu: M. Alain POLO

Nérac : Mmes Ana-Paula BES, Evelyne CASEROTTO, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM. Cyril BASSET, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Nicolas LACOMBE, Frédéric

SANCHEZ et Jean-Louis VINCENT **Pompiey**: M. Roland MONTHEAU **Poudenas**: M. Jean de NADAILLAC **Réaup-Lisse**: M. Pascal LEGENDRE

Saint-Laurent : M. Guy CLUA

Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER Sos-Gueyze-Meylan : M. Alain CAME, suppléant Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Vianne: M. Serge CEREA

Xaintrailles: Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (7):

Fieux : M. Michel CAZENEUVE à M. Francis MALISANI

Le Nomdieu: M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES Mézin: Mme Christiane DUCOUSSO à M. Jacques LAMBERT Montgaillard: M. Henri de COLOMBEL à M. Roland MONTHEAU

Nérac : Mme Agnès DOLLE à Mme Marylène PAILLARES, M. Louis UMINSKI à M. Nicolas

LACOMBE

Vianne: Mme Christine CANN à M. Serge CEREA

Membre absent excusé (2):

Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARITIO **Sos-Gueyze-Meylan** : M. Didier SOUBIRON, suppléé par M. Alain CAME

Membres absents non excusés (3):

Barbaste: Mme Jacqueline GAUCI

Nérac : Mme Aurore FONTANEL, M Eric DEJEAN

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Ordre du jour

- 00 Approbation du dernier compte rendu de Conseil Communautaire (séance du 28 juin 2017)
- 01 Information sur les décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Conseil (article L 5211-10 du CGCT)
- 02 Service petite enfance-enfance-jeunesse Convention de partenariat avec la mairie de Mézin
- 03 Service petite enfance-enfance-jeunesse Agglomération d'Agen Partenariat financier pour les ALSH et AEJE
- 04 MSA Demande de financement pour la micro crèche de Montagnac
- 05 TEOM Demandes d'exonération Année d'imposition 2018
- 06 Statuts Ajout de la compétence « eau et assainissement »
- 07 Compétence « eau et assainissement » Transfert à EAU47
- 08 Appel à projet « Restaurons et valorisons des zones inondables » Demandes de subvention
- 09 Lancement du marché à bons de commandes « désembâclement »
- 10 Lancement de la consultation pour le projet « Canoës Gélise »
- 11 Attribution des marchés « Rivières 2017 »
- 12 ADAP Lancement de la consultation des architectes
- 13 Commune de Pompiey Institution de la déclaration préalable pour la pose de clôtures et du permis de démolir
- 14 Commune de Nérac Délibération complémentaire à la délibération d'approbation du PLU intégrant les changements demandés au titre du contrôle de légalité
- 15 Commune de Nérac Institution de la déclaration préalable pour la pose de clôtures et du permis de démolir
- 16 Attribution du marché « acquisition d'une pelle hydraulique d'occasion »
- 17 Aliénation matériel voirie Compacteur Hamm
- 18 Aliénation matériel voirie Pelle hydraulique Poclain
- 19 Projet de véloroute Scandibérique Lancement d'une consultation
- 20 Gratification de stage
- 21 Territoire à Energie POSitive (TEPOS) Appel à projet régional Candidature
- 22 LEADER Modification du plan de financement animation/gestion pour 2016 et 2017
- 23 Zone de Pecarrère Vente terrain



24 Harmonisation des actions locales – Avis sur les propositions d'orientation

00 - Adoption du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 28 juin 2017 est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DU PRESIDENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 5211-10 DU C.G.C.T.

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération du Conseil du 26 janvier 2017, vous avez délégué à Monsieur le Président un certain nombre de compétences, telles qu'énumérées à l'article L 5211-10 du C.G.C.T.

L'usage de cette délégation doit faire l'objet d'une information du Conseil Communautaire par le Président lors de la plus proche des séances obligatoires.

Tel est l'objet de ce document :

Objet	Date Décision	Attributaire Ou Destinataire	Code Postal	Montant € HT
Centre Départemental	04/01/2017	Dossiers de demande de subventions Ecole de Musique et de Danse		
CDG 47	08/03/2017	Convention d'adhésion logiciels métiers		
Syndicat 47 Numérique	01/09/2017	Convention de financement		

02 SERVICE PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAIRIE DE MEZIN

N° Ordre: 181BIS-2017

Rapporteur: Martine PALAZE, vice-présidente petite enfance, enfance, jeunesse, EMD

Nomenclature: 1.3.3 Convention de mandat - Services

Nombre de conseillers

En exercice: 55

Présents : 45 Votants : 52

Absents: 12 - Dont « pour »: 51

- Dont suppléés : 2 - Dont « contre » : 1 (Mme Ducousso)

- Dont représentés : 7 - Dont abstention : 0

La Communauté de Communes Albret Communauté, dispose sur son territoire, de différentes structures en matière d'accueil d'enfants et d'adolescents.

A ce titre, la Communauté de Communes Albret Communauté dans le cadre du fonctionnement de l'ALSH de Moncrabeau, souhaite établir une convention avec la Mairie de Mézin pour :

- l'organisation d'un accueil relais incluant l'entretien des locaux.
- l'utilisation des infrastructures communales (espaces sportifs et culturels, piscine,...) incluant une participation financière pour les droits d'entrées.

La convention de partenariat annexée est établie pour l'année 2017.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE Considérant l'exposé du Président Après en avoir délibéré DECIDE à la majorité

▶ d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la Mairie de Mézin.

<u>M. Lambert pour Mme Ducousso</u>: il fait part du vote contre de Mme Ducousso aux motifs suivants: « le théâtre est une structure aux éléments techniques qui demandent une qualification spécifique (SIAP par exemple) et qui présentent des aspects fragiles (rideaux pour n'en citer qu'un); ceci reste incompatible avec des utilisateurs occasionnels ».

03 SERVICE PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE - CONVENTIONS DE PARTENARIAT RECIPROQUE AVEC L'AGGLOMERATION D'AGEN

N° Ordre: 182-2017

Rapporteur: Martine PALAZE, vice-présidente petite enfance, enfance, jeunesse, EMD

Nomenclature: 1.3.3 Convention de mandat - Services

Nombre de conseillers

En exercice: 55

Présents: 45 Votants: 52

Absents : 12 - Dont « pour » : 52 - Dont suppléés : 2 - Dont « contre » : 0 - Dont représentés : 7 - Dont abstention : 0

La Communauté de Communes Albret Communauté, assure la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Barbaste, Lamontjoie, Moncrabeau et Montesquieu et des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de Mézin, Montagnac et Nérac.

L'Agglomération d'Agen assure la gestion des alsh de Laplume, Moirax, Estillac, Brax et Sainte-Colombe et des eaje d'Estillac et de Sainte-Colombe.

Il s'avère que pour des raisons essentiellement géographiques et professionnelles, les familles ne fréquentent pas forcément l'ALSH et l'EAJE de leur regroupement intercommunal d'appartenance.

Le Président propose à son conseil la signature de conventions de partenariat règlementant les participations financières réciproques entre les deux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), afin qu'il soit permis un accueil et des animations éducatives élargies pour les ressortissants du territoire.



Ces participations financières s'appliqueront au prorata de la fréquentation des enfants.

Barèmes des participations :

ALSH

- 8,60 € par enfant et par jour
- 6 € par demi-journée (la demi-journée du mercredi après-midi est applicable à partir de 12h30).

EAJE

- 2 € par heure et par enfant

Les conventions de partenariat ci-jointes sont établies pour l'année 2017 et seront renouvelées par tacite reconduction.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE Considérant l'exposé du Président Après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité

- ▶ d'accepter la participation financière réciproque établie par chaque EPCI pour chacune de ses structures, au prorata du nombre d'enfants accueillis et selon les barèmes ci-dessus,
- ▶ d'autoriser le Président à signer les conventions de partenariat avec l'Agglomération d'Agen en matière d'accueil dans les alsh et l'eaje,

04 MICRO CRECHE DE MONTAGNAC - MISE EN PLACE DE SEANCES D'EVEIL MUSICAL - DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE A LA REALISATION D'UN PROJET EN MILIEU RURAL AUPRES DE LA MSA

N° Ordre: 183-2017

Rapporteur: Martine PALAZE, vice-présidente petite enfance, enfance, jeunesse, EMD

Nomenclature: 7.5.1 Subventions-attribuées aux collectivités locales

Nombre de conseillers

En exercice: 55

Présents: 45 Votants: 52

Absents: 12 - Dont « pour »: 52 - Dont suppléés: 2 - Dont « contre »: 0 - Dont représentés: 7 - Dont abstention: 0

La Communauté de Communes Albret Communauté assure la gestion d'Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

Les EAJE doivent permettre de contribuer à l'éducation et à l'épanouissement des enfants fréquentant la structure, par la proposition d'activités variées.

A cette fin, la micro-crèche de Montagnac/Auvignon souhaite mettre en place des séances d'éveil musical qui ont pour objectifs de :

- Favoriser l'échange entre les enfants, l'encadrement et l'intervenant,
- Sensibiliser les tout-petits aux instruments et à la musique,
- Leur permettre de développer une familiarité avec l'instrument.
- Encourager l'attention et l'adaptation à un groupe.

Un intervenant a proposé pour la période de mars à juin des séances d'éveil musical au sein de la micro crèche de Montagnac. Au cours de ces ateliers, il a alterné chansons et participation des enfants à la pratique d'instruments.

La Mutualité Sociale Agricole de Lot-et-Garonne peut apporter une aide financière pour soutenir ces actions éducatives.

Plan de financement

Dépenses	En euros TTC
7 séances éveil musical	385.00
Total	385.00

ros TTC
0
0
•

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE Considérant l'exposé du Président Après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité

- ▶ d'accepter le plan de financement ci-dessus,
- ▶ d'autoriser le Président à signer la demande d'aide relative à la mise en place d'ateliers d'éveil musical et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

05 TEOM - DEMANDE D'EXONERATION - ANNEE D'IMPOSITION 2018

N° Ordre: 184-2017

Rapporteur: Monsieur Lionel LABARTHE, vice-président à l'environnement

Nomenclature : 7.2 Fiscalité

Nombre de conseillers

En exercice: 55

Présents: 45 Votants: 52

Absents : 12 - Dont « pour » : 52 - Dont suppléés : 2 - Dont « contre » : 0 - Dont représentés : 7 - Dont abstention : 0



Monsieur le Président expose aux membres du Conseil les dispositions de l'article 1521-III. 1 du Code Général des Impôts, qui permet aux Conseils Municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

La liste des établissements exonérés doit être affichée à la porte de la Mairie.

Monsieur le Président précise que l'Assemblée Délibérante décide l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les locaux à usage commercial ou industriel qui peuvent fournir la preuve d'un moyen autonome d'enlèvement et de traitement des ordures.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE Considérant l'exposé du Président Après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité

- ▶ D'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année d'imposition 2018, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :
 - SCI de la Pyramide 19 rue de la Victoire 47230 LAVARDAC (bailleur du magasin JCD Matériaux)
 - Mme MUZOTTE Antoinette 6 rue de la Brèche 47600 NERAC (bailleur de la Société 2 M primeurs « La Barthogue » 47600 Nérac)
 - Entreprise COMBALBERT Patrick ZA Larrousset 47600 NERAC
 - SARL TARA ZI Larrousset 47600 Nérac (Magasin BIG-MAT CHAPUIS MARSAN)
 - M Philippe COLOMBANO Roubin 47310 ST VINCENT DE LAMONTJOIE (bailleur de la société Les herbes d'Hélios et de la SCEA Dupuy production - « Le Bousquat » 47310 St Vincent de Lamontjoie).
 - M Yvan PILAT Le Mirail 47600 FRANCESCAS (bailleur de la SARL PILAT 5356 Mirail 47600 FRANCESCAS)

Objet: MODIFICATION STATUTAIRE - AJOUT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE

« EAU ET ASSAINISSEMENT »

N° Ordre: 185-2017

Rapporteur : Monsieur le Président

Nomenclature: 5.7.5 Intercommunalité – Modifications statutaires

Nombre de conseillers

En exercice: 55

Présents : 45 Votants : 52

Absents: 12 - Dont « pour »: 52 - Dont suppléés: 2 - Dont « contre »: 0 - Dont représentés: 7 - Dont abstention: 0

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2016-11-28-021 en date du 28 novembre 2016, portant création de la communauté de communes Albret Communauté issue de la fusion des communautés de communes des Coteaux de l'Albret, du Mézinais et du Val d'Albret au 1er janvier 2017 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-

Considérant la loi NOTRe du 7 août 2015 qui prévoit le transfert des compétences « eau et assainissement » vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération, obligatoire à compter du 1er janvier 2020. Etant précisé que la compétence eau potable devra être prise dans sa globalité (production, transport et stockage) ; la compétence assainissement collectif devra être globalisée avec la compétence assainissement non collectif.

Conformément à l'avis rendu par la commission environnement réunie le 1er juin 2017, le Président expose le projet de confier la gestion de cette compétence au syndicat EAU47 à compter du 01/01/2019.

Il convient donc dans cette perspective de procéder à la modification des statuts par ajout de la compétence « eau et assainissement » dans les compétences optionnelles des statuts de la Communauté de Communes, comme suit :

Article 6 – Compétences Optionnelles .../...

Ajout d'un point :

6° Eau et Assainissement

Production, transport, stockage Assainissement collectif et non collectif

... »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE Considérant l'exposé du Président Après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité

- ▶ d'accepter la modification des statuts par ajout de la compétence optionnelle « eau et assainissement » telle que définie ci-dessus, pour une gestion effective à compter du 01/01/2019
- ▶ d'autoriser le Président à procéder à la notification aux communes membres pour qu'elles procèdent à un vote à la majorité qualifiée, en vue d'une adoption définitive.

Des échanges ont lieux sur les différents modes de gestion, dont voici des extraits :

M. Vincent : le problème est que la loi NOTRe n'a pas tranché et les discussions ont cours sur les eaux pluviales. Elles doivent être incluses dans l'assainissement. On ne peut pas séparer eaux pluviales et eaux usagées. Peut-on nous, séparer ces deux éléments?

M. le Président : après vérification auprès de EAU47 et des discussions nationales, les eaux pluviales ne sont pas intégrées.

Mme Drapé : interroge sur les autres alternatives possibles que le transfert au syndicat ? M. le Président: répond que les autres possibilités seraient que la communauté de communes gère la compétence en régie avec récupération du personnel et donc accroissement de la masse salariale, ou de procéder à une délégation de service public sur l'ensemble du territoire. Le choix de confier la gestion à un syndicat facilite l'harmonisation. avec des tarifs qui peuvent être maintenus, même si aucune garantie ne peut être apportée en termes de tarification sur le long terme. Le service de régie d'EAU47 fonctionne bien.

M. Tolot : une régie va coûter moins cher ?

M. le Président : au minimum le même prix. Dans le prix de VEOLIA il y a le prix de la



gestion et la part du bénéfice. Cette part va disparaître, mais ne permettra pas de baisser les coûts de moitié. Les coûts de gestion, les normes d'entretien, l'état des réseaux à entretenir représentent un coût de fonctionnement important.

<u>M. Molinié</u>: Les régies dans le domaine de l'eau fonctionnent bien et c'est le cas de celle mise en place par EAU47, il n'y a donc pas de crainte à avoir quant à la politique de fonctionnement du syndicat EAU47 qui a recours aux deux modes de gestion (régie et DSP). Et le recours à une DSP pourra être envisagé au cas où le service rendu ne satisferait pas car EAU47 a une approche pragmatique des dossiers. Par conséquent, la délibération proposée va dans le bon sens.

Objet: TRANSFERT DES COMPETENCES « EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT »

AU SYNDICAT EAU47 ET DESIGNATION DES DELEGUES

N°Ordre: 186-2017

Rapporteur: Monsieur LABARTHE, vice-président à l'Environnement

Nomenclature: 8.8 Environnement - Autres

Nombre de conseillers

En exercice: 55

Présents: 45 Votants: 52

Absents: 12 - Dont « pour »: 51

- Dont suppléés : 2 - Dont « contre » : 1 (Mme Drapé)

- Dont représentés : 7 - Dont abstention : 0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier :

- les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation,
- les articles L.5214-16 et L.5214-21 concernant les compétences des communautés de communes.
- les articles L.2224-7, L.2224-8 et suivants relatifs aux compétences eau potable et assainissement ;
- l'article L.5711-3 concernant les modalités de représentation d'un EPCI-FP au sein d'un syndicat mixte ;

VU la modification des statuts de la CDC « Albret Communauté » relative à la prise de(s) compétence(s) suivante(s) « Eau potable » et « Assainissement (collectif et non collectif) » à compter du 01 janvier 2019

- décidée par délibération du Conseil communautaire en date du 20 septembre 2017,
- notifiée aux 34 communes membres de la CDC « Albret Communauté », pour approbation, dans un délai de 3 mois, dans les conditions de majorité qualifiée

VU les Statuts du Syndicat Eau47, validés par Arrêté inter-préfectoral du 15 juin 2017 portant actualisation des compétences transférées, et notamment :

- l'article 1 des statuts relatif notamment à la forme juridique du syndicat,
- l'article 2.2. des statuts relatifs à la gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et/ou non collectif (compétences optionnelles à la carte),

VU l'avis favorable de la commission environnement d'Albret communauté qui s'est réunie le 1^{er} juin 2017 ;

CONSIDÉRANT que, sur les 34 communes d'Albret communauté :

- 29 sont déjà adhérentes au syndicat Eau47, auquel elles ont déjà transféré la (ou les) compétence(s) « eau potable » et/ou « assainissement » et qu'elles sont rattachées au Territoire du Sud d'Agen et pour Saint Laurent du Sud du Lot ;
- celles de Buzet-sur-Baïse, Montgaillard, Pompiey et Xaintrailles n'ont aucun lien avec Eau47 et ne sont pas incluses dans son périmètre ;

CONSIDÉRANT que, sur les 34 communes d'Albret communauté, les compétences « Eau potable » et « Assainissement » sont exercées de la façon suivante (détaillée dans le tableau annexé à la présente délibération) :

Nombre de	Col	lectivité ou syndic	at compétent au	01.08.17	TOTAL	observations
communes	Eau47	SI Xaintrailles-	SI Damazan-	Communes		
		Montgaillard	Buzet	autonomes		
EAU POTABLE	29	2	1	5	37	3 communes comptées 2 fois (centre/écarts)
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	21	/	/	8	29	5 communes non assainies ;
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	29	2	1	4	34	/

CONSIDÉRANT que sur les secteurs gérés en DSP, les compétences s'exercent au travers de contrats de délégation de service public confiés :

- pour l'eau potable :
 - Eau47: à VEOLIA Eau et SAUR (échéance des contrats fixées au 31/12/2018)
 - SI Damazan-Buzet: à VEOLIA Eau (échéance du contrat fixée au 31/12/2027);
- pour l'assainissement collectif :
 - Eau47 : à VEOLIA Eau et SUEZ Environnement (échéances des contrats au 31/12/2019)
 - o Buzet : à VEOLIA Eau (échéance du contrat fixée au 31/12/2021) :

CONSIDÉRANT qu'à l'issue des pourparlers entre les deux parties, il est convenu que le transfert est présidé par les principes et accords suivants :

- transfert des compétences avec effet au 1^{er} janvier 2019,
- maintien (ou rattachement le cas échéant) des communes dans le Territoire « Sud d'Agen », doté d'une Commission territoriale et présidé par un Vice-Président territorial élu par l'assemblée sur proposition de la Commission Territoriale correspondante ;
- répartition des résultats budgétaires N-1 résultats financiers du compte administratif N-1 ;
 - conservation par Eau47 des résultats d'investissement ;
 - conservation par chaque commune de l'excédent de fonctionnement, déduction faite des annuités d'emprunt restantes (capital + intérêts), des dotations aux amortissements et travaux en cours ou à venir en fonction des tarifs pratiqués ;
 - conservation par chaque commune du déficit de fonctionnement (le cas échéant) ;
- poursuite pour l'année N de la politique tarifaire pratiquée sur chaque commune, et réalisation du Plan Pluriannuel d'Investissement 2018/2021 (pour les communes déjà à Eau47);



CONSIDÉRANT l'intérêt pour la CDC « Albret Communauté » de transférer à Eau47 la totalité de l'exercice des compétences eau potable/ AC sur le territoire de ses communes membres, afin de garantir la continuité des services et d'en harmoniser la gestion ;

CONSIDÉRANT l'avis émis par la Commission Environnement d'Albret Communauté d'une part et celui de la Commission Territoriale du Sud d'Agen d'autre part, selon lesquels le mode de gestion à retenir pour les services d'eau potable et d'assainissement est la Régie directe, qui interviendra d'une part, en continuité des régies actuelles pour les communes qui y sont déjà, et d'autre part, au terme des contrats de délégation de service public pour les communes du Territoire du Sud d'Agen.

CONSIDÉRANT:

- les règles de représentativité des membres d'Eau47 au sein du Comité syndical, définies par l'article 4 de ses statuts ;
- que le nombre de délégués qui représenteront la CDC « Albret Communauté » devra être au moins égal à la somme de ceux dont disposait l'ensemble des communes déjà membres d'Eau47 avant la substitution (soit 31 au total pour les 30 communes gérées à ce jour par Eau47);
- que la CDC peut désigner comme délégués des membres du conseil communautaire ou des conseils municipaux, et peut reconduire les personnes jusqu'alors désignées par les communes;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE Considérant l'exposé du Président Après en avoir délibéré DECIDE à la majorité

- ► SOUS RÉSERVE de la validation par Arrêté préfectoral de la modification des statuts de la CDC « Albret Communauté » relative à la prise de(s) compétence(s) suivante(s) « Eau potable » et « Assainissement (collectif et non collectif) » à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- ▶ D'APPROUVER le principe du transfert à Eau47 de(s) compétence(s) « Eau potable » / « Assainissement (collectif et non collectif) » de la CDC « Albret Communauté » au titre de ses 34 communes dans le cadre de l'article 2.2. des statuts d'Eau47, à effet du 1^{er} janvier 2019 :

Ce transfert sera entériné par Mme le Préfet de Lot-et-Garonne, sollicitée par le Syndicat Eau47, pour établir l'arrêté d'extension du périmètre d'Eau47 à l'issue de la consultation des collectivités membres d'Eau47;

- ▶ DE TRANSFERER selon les dispositions susvisées par représentation-substitution :
 - de droit sur les communes ayant déjà transféré la(les) compétence(s) à Eau47 (périmètre et les compétences identiques à l'existant) ;
 - après accord du Syndicat Eau47 sur les communes où la(les) compétence(s) n'est actuellement pas exercée par Eau47;
- ▶ **DE MANDATER** M. le Président d'Albret Communauté pour :
 - informer le syndicat Eau47 du retransfert des communes déjà incluses dans son périmètre :
 - solliciter son accord sur les transferts de compétences nouvelles ;

▶ DE NE PAS TRANSFERER les compétences :

- gestion des eaux pluviales,
- gestion de la sécurité incendie,

qui restent de compétence communale ;

- ▶ **DE PRÉCISER** que les engagements financiers éventuels pris par les communes envers le syndicat Eau47 (notamment la participation aux travaux d'assainissement collectif) <u>avant la date d'effet du transfert de compétence</u> restent à la charge desdites communes, quel que soit le plan d'étalement du paiement ;
- ▶ **DEMANDE** au Syndicat Eau47 de retenir comme mode de gestion, la Régie directe pour les communes qui y sont déjà à la date du transfert, et au terme des contrats de délégation de service public pour les communes du Territoire du Sud d'Agen.

communes	modes de gestion
Eau potable	_
Andiran, Barbaste, Bruch, Calignac, Espiens, Feugarolles, Fieux, Francescas, Fréchou (Le), Lamontjoie, Lannes, Lasserre, Lavardac, Le Nomdieu, Le Saumont, Mézin, Moncaut, Moncrabeau, Montagnac sur Auvignon, Montesquieu, Nérac, Pompiey, Poudenas, Réaup-Lisse, St Pé St Simon, St Vincent de Lamontjoie, Ste Maure de Peyriac, Sos, Thouars sur Garonne et Vianne (écart)	Régie directe
Saint Laurent, Buzet-sur-Baïse, Montgaillard, Xaintrailles, Vianne (centre)	Délégation de service public
Assainissement collectif	
Andiran, Barbaste, Bruch, Calignac, Espiens, Feugarolles, Francescas, Fréchou (Le), Lamontjoie, Lannes, Lavardac, Le Nomdieu, Le Saumont, Mézin, Moncaut, Moncrabeau, Montgaillard, Montagnac sur Auvignon, Montesquieu, Nérac, Pompiey, Poudenas, Réaup-Lisse, Sos, Thouars sur Garonne et Xaintrailles	Régie directe
Saint-Laurent, Vianne et Buzet-sur-Baïse	Délégation de service public
Assainissement non collectif	
Andiran, Barbaste, Bruch, Calignac, Espiens, Feugarolles, Fieux, Francescas, Fréchou (Le), Lamontjoie, Lannes, Lasserre, Lavardac, Le Nomdieu, Le Saumont, Mézin, Moncaut, Moncrabeau, Montagnac-sur-Auvignon, Montesquieu, Nérac, Poudenas, Réaup-Lisse, St Pé St Simon, St Vincent de Lamontjoie, Ste Maure de Peyriac, Sos, Thouars sur Garonne, Montgaillard, Pompiey, Vianne, Xaintrailles, Saint-Laurent	Régie directe

▶ D'APPROUVER la désignation des 35 délégués (autant de titulaires que suppléants) qui représenteront la CDC « Albret Communauté » auprès du syndicat Eau47, selon le détail suivant :

N°	Commune	Titulaire	Suppléant
1	ANDIRAN	M. Lionel LABARTHE	M. Michel SERRANO
2	BARBASTE	M. Jean DUPONT	M. Gilbert BOUSSUGE
3	BRUCH	M. Daniel DUFIEUX	M. Laurent OMPRARET
4	BUZET	M. Jean-Louis MOLINIE	M. Jacques FRESQUET
5	CALIGNAC	M. Marc DE LAVENERE-LUSSAN	M. Philippe FRIMAUDAU
6	ESPIENS	M. Serge LARROCHE	M. Etienne VAN GESTEL
7	FEUGAROLLES M. Nicolas RAVEL		M. Gilles DUBOURDIEU
8	FIEUX	FIEUX M. Jean Pierre VIGNAUD	
9	FRANCESCAS	Mme. Paulette LABORDE	M. Gérard CASTILLO



10	FRECHOU (LE)	M. André APPARITIO	M. Pierre DAGRAS
11	LAMONTJOIE	M. Pascal BOUTAN	M. Yves FLAGES
12	LANNES	M. Michel KAUFFER	Mme. Patricia GAUDÉ
13	LASSERRE	M. Serge PERES	M. Vincent BOURDENS
14	LAVARDAC	Mme. Joëlle LABADIE	Mme. Betty LE MANACH
15	MEZIN	M. Pascal DE BRITO	M. Alain VILLA
16	MONCAUT	M. Michel LABAT	M. Philippe SOULEAU
17	MONCRABEAU	M. Christian LUSSAGNET	M. Jean Jacques BERTALOT
18	MONTAGNAC SUR AUVIGNON	M. Jérôme BONNE	Mme. Stéphanie TOLOT
19	MONTESQUIEU	M. William BALDI	M. Gilbert BOUDON
20	MONTGAILLARD	M. Henri de COLOMBEL	M. Jean-Marc FELTRIN
21	NERAC	M. Jean Louis VINCENT	M. Patrice DUFAU
22	NERAC	M. Thierry BOZZELLI	M. Nicolas LACOMBE
23	NOMDIEU (LE)	Mme. Marie France VILLES	M. Jean Pierre LUSSAGNET
24	POMPIEY	M. Roland MONTHEAU	M. Jean-Luc SAINT LOUBERT
25	POUDENAS	M. Alain DUPUIS	M. Olivier DE BORTOLI
26	RÉAUP-LISSE	Mme. Françoise SCHUSTER	M. Christian SUTRE
27	STE MAURE DE PEYRIAC	M. Michel LATASTE	Mme Louisette BELLON
28	SAINT PÉ SAINT SIMON	M. Claude MARIN	M. Jean Michel FOURTEAU
29	SAINT VINCENT DE LAMONTJOIE	M. Bruno BUISSON	M. Daniel AIRODO
30	SAUMONT (LE)	M. Jean Louis LALAUDE	Mme. Janine CINEL
31	sos	M. Didier SOUBIRON	M. Alain CAME
32	THOUARS-SUR-GARONNE	M. Jean Pierre VICINI	M. Christophe BESSIERES
33	VIANNE	M. Serge CEREA	M. Bernard SENGENES
34	SAINT LAURENT (SUD DU LOT)	M. Guy CLUA	M. Christian MARY
35	XAINTRAILLES	Mme Michèle AUTIPOUT	M. Patrick TRESEGUET

- ▶ D'AUTORISER M. le Président à signer tous les documents arrêtant les conditions du transfert de la compétence (avenants aux contrats, marchés et conventions, etc.), y compris les avenants de transfert et procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence ;
- ▶ DE PRÉCISER que le Conseil communautaire sera appelé à se prononcer ultérieurement sur la reprise des éléments financiers définitifs ;
- ▶ **DE DONNER POUVOIR** à M. le Président d'Albret Communauté pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant, et en assurer son exécution.

<u>Mme Drapé</u>: s'interroge sur le paragraphe du 2ème considérant sur les aspects financiers de la reprise par EAU47. Est-ce que ces éléments sont définitifs ou non?

<u>M. le Président</u>: répond que les communes en régie ont négocié directement avec EAU47 en réunion. Le considérant ouvre la porte aux négociations, qui sont en cours de finalisation. Le transfert est pour 2019, et ce considérant a été rédigé en lien avec EAU47 et permet de continuer les discussions sur les transferts financiers.

<u>Mme Drapé</u> : aurait préféré qu'il soit stipulé clairement que les négociations sont encore en cours.

<u>M. Vicini</u> : les négociations portent sur les régies et le directeur d'EAU47 a rencontré les communes.

<u>M. Barrère</u>: ajoute que les négociations ne sont pas figées au niveau financier sur la reprise des communes en régie ;

<u>M. Lacombe</u> : confirme que l'ensemble des éléments pour les 3 communes concernées a été remis à EAU47 et que pour l'heure rien n'est figé.

Mme Drapé : préfère que ce paragraphe ni figure pas.

M. le Président : la délibération proposée est celle-ci, il est possible de ne pas voter pour.

Objet: APPEL A PROJET « RESTAURONS ET VALORISONS DES ZONES

INONDABLES » - DEMANDES DE SUBVENTIONS

N° Ordre: 187-2017

Rapporteur: Monsieur Lionel LABARTHE, vice-président à l'Environnement

Nomenclature: 8.8.2 Environnement - autres

Nombre de conseillers

En exercice: 55

Présents: 45 Votants: 52

Absents: 12 - Dont « pour »: 52 - Dont suppléés: 2 - Dont « contre »: 0 - Dont représentés: 7 - Dont abstention: 0

Vu la candidature à cet appel à projet, initialement portée par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Pays d'Albret – Comité de bassin des Auvignons votée le 16 décembre 2016.

Vu le relevé de décisions du Comité de Bassin des Auvignons du 11 avril 2017.

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), votée le 27 janvier 2014 qui prévoit l'entrée en vigueur d'une compétence de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » obligatoire au 1^{er} janvier 2018.

Vu les enjeux inondations sur le bassin versant des Auvignons et considérant l'opportunité que présente ce projet en terme de lutte contre les inondations.

Grace à cet appel à projets, il s'agira de conserver et rouvrir des champs d'expansion de crues tout en accompagnant les agriculteurs dans l'exploitation de ces terrains.

L'objectif de ces réouvertures est de faire baisser l'aléa inondation (abaissement de la ligne d'eau en crue) sur les zones urbanisées situées à l'aval du bassin versant.

Cette candidature s'inscrit dans la politique de gestion du bassin versant des Auvignons, elle permettra d'accompagner le territoire, dans la préservation des zones humides et dans un plan de ralentissement des écoulements, de restauration de zones d'expansion de crues dont les effets iront en faveur de la prévention des inondations sur les zones à enjeux.

Pour mener à bien ce projet, Albret communauté collaborera avec la Chambre d'agriculture 47. L'avantage du partenariat est la complémentarité des compétences. Albret communauté



connaît le territoire, le fonctionnement du bassin versant, et possède une expérience en terme de conduite de travaux. La CA47 a à sa disposition plusieurs conseillers agricoles compétents dans différents domaines (hydraulique, agronomie, économie et communication). Le partenariat est cadré par une convention faisant apparaître la répartition des différentes actions en termes d'acteurs et de nombre de jours (Cf convention en annexe).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE Considérant l'exposé du Président Après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité

- ▶ D'approuver la candidature d'Albret Communauté (en partenariat avec la Chambre d'Agriculture 47) à l'appel à projet « restaurons et valorisons les zones inondables » sur le bassin versant des Auvignons.
- ▶ **De conventionner** avec la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne pour définir les modalités de notre partenariat dans ce projet.
- ▶ **De solliciter** l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (40%) et du FEDER (40%) selon le plan de financement ci-dessous :

	Années	2017		2018		2019	
	Partenaires	Albret Com	CA47	Albret Com	CA47	Albret Com	CA47
	Travail en régie	6 810 €	712€	8 399 €	10 324 €	14 982 €	28 124 €
Dépenses	Sous-traitance	- €	- €	100 200 €	- €	- €	- €
	TOTAL	6 810 €	712€	108 599 €	10 324 €	14 982 €	28 124 €
Recettes	Aides AEAG - FEDER (80%)	5 448 €	570€	86 879 €	8 259 €	11 986 €	22 499 €

Objet: LANCEMENT ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE: DESEMBACLEMENT

DE RIVIERES N°Ordre: 188-2017

Rapporteur: Monsieur LABARTHE, vice-président à l'Environnement

Nomenclature: 1.1.1 Marchés publics - services

Nombre de conseillers

En exercice: 55

Présents : 45 Votants : 52

Absents: 12 - Dont « pour »: 52 - Dont suppléés: 2 - Dont « contre »: 0 - Dont représentés: 7 - Dont abstention: 0

Vu les arrêtés préfectoraux de déclaration d'intérêt général des programmes pluriannuels de gestion des bassins versants de l'Osse, de la Gélise et des Auvignons datés respectivement du 5 mai 2014, et 20 juillet 2016.

Vu le relevé de décisions du Comité de Bassin de la Gélise du 13 avril 2017.

Prestations visées par l'accord cadre :

Démantèlement et traitement sélectif des embâcles.

Les embâcles peuvent être constitués d'enchevêtrement de bois et de déchets de toute nature. Leur démantèlement consiste en un retrait des éléments non fixés dans le substrat, des opérations de bûcheronnage et le retrait des éléments non organiques (déchets, plastiques...) qui pourraient être pris dedans.

Actuellement la procédure de mise en concurrence nécessite près de 2 mois, en moyenne, entre le repérage de l'embâcle et son évacuation.

Les accords-cadres à bons de commande permettent à la collectivité d'effectuer des achats à caractère répétitif auprès d'une ou plusieurs entreprises sélectionnées à la suite d'une seule procédure de publicité et de mise en concurrence. Les marchés à bons de commande permettent, lors de la survenance de leur besoin, de bénéficier au prix déterminé par le marché public d'une réactivité accrue des opérateurs sélectionnés.

Ce dispositif appliqué aux marchés de désembâclement permettrait de s'affranchir des procédures répétitives, longues et fastidieuses de consultation de 3 entreprises à chaque fois qu'il s'agit d'extraire un ou plusieurs embâcles de la rivière.

Les intérêts pour la collectivité:

- une seule procédure de consultation
- prix définit par type d'intervention (Ex: volume)
- prix négocié préalablement (la fixation d'un minimum permet aux entreprises de sécuriser leur carnet de commandes et de diminuer leurs prix)
- rapidité d'intervention (fixe un délai d'intervention maximum)
- gain de temps (1 seule visite)
- reconductible de 2 à 4 ans

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE Considérant l'exposé du Président Après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité

- ▶ D'autoriser le lancement d'un accord cadre à bons de commande pour tous les travaux de désembâclement sur le linéaire de compétence d'Albret communauté.
- ▶ D'autoriser le Président à signer toute pièce utile à l'exécution de cette décision.

Objet: LANCEMENT MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE: AMENAGEMENT DE GLISSIERES ET PONTONS A CANOËS SUR LA GELISE

N° Ordre: 189-2017

Rapporteur : Monsieur LABARTHE, vice-président à l'Environnement

Nomenclature : Marchés publics - travaux

Nombre de conseillers

En exercice: 55

Présents: 45 Votants: 52

Absents: 12 - Dont « pour »: 52 - Dont suppléés: 2 - Dont « contre »: 0 - Dont représentés: 7 - Dont abstention: 0



Vu l'arrêté de déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion du bassin versant de la Gélise daté du 20 juillet 2016.

Vu le relevé de décisions du Comité de Bassin de la Gélise du 13 avril 2017.

Prestations visées par le marché :

Tranches fermes:

- Aménagement d'une glissière à canoës sur le barrage du Moulin de Lasserens.
- Aménagement d'un ponton à canoës et d'une aire de pique-nique sur la parcelle de VALORIZON à Réaup-Lisse.

Tranches conditionnelles:

- Aménagement d'un ponton à canoës à Poudenas.
- Aménagement d'un dispositif de franchissement du seuil du moulin de Poudenas.

Le lancement de ce marché permettra de solliciter les subventions du programme LEADER, du Conseil départemental de Lot-et-Garonne et du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, sur le montant réel des travaux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE Considérant l'exposé du Président Après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité

▶ D'autoriser le lancement du marché à procédure adaptée concernant l'aménagement de glissières et de pontons à canoës sur la Gélise.

Des échanges préalables au vote se font sur la pertinence des aménagements sur Gélise, dont voici quelques extraits :

- <u>M. Sanchez P.</u>: constate que le projet initial était d'aménager toute la Gélise avec des pontons et des glissières, or, des secteurs ne sont pas aménagés, comme à la chaussée de Cauderoue.
- <u>M. le Président</u>: précise que la rivière est une propriété privée et que pour tout aménagement il faut nécessairement l'accord du propriétaire. Pour Cauderoue les propriétaires refusent.
- <u>M. Sanchez P.</u>: remarque qu'il n'y a pas de cohérence sur l'aménagement des tronçons. On aménage par petites portions. Des zones restent très dangereuses. Dans le projet d'aménagement il faudrait relancer les propriétaires.
- <u>M. Labarthe</u> : chaque année le service des rivières relance les propriétaires, et dès qu'un accord est obtenu une portion supplémentaire peut être aménagée.
- M. de Nadaillac : regrette que l'aménagement à Poudenas soit en tranche conditionnelle.
- <u>M. Labarthe</u>: à ce jour, personne ne peut faire passer les bateaux, le club de Lavardac ne veut pas naviguer sur cette partie. Il n'est pas possible techniquement de rejoindre Poudenas depuis Mézin.
- <u>M. le Président</u>: mettre Poudenas en tranche conditionnelle permet de ne pas fermer la réflexion, l'idéal est la continuité, il faut continuer à agir dans ce sens et travailler avec les propriétaires qui ne nous ont pas donné d'autorisation.
- <u>M. Molinié</u>: évoque la piste des passes à anguilles conjuguées à la passe à canoë pour dénouer certains dossiers bloqués depuis plusieurs années.
- <u>M. Clua</u>: profite des échanges sur les rivières pour évoquer le projet de convention de partenariat entre la communauté de communes et St Laurent qui doit permettre la continuité de la gestion des Auvignons.
- <u>M. le Président</u>: la convention ne pourra être signée que lorsque la commune de St Laurent ne sera plus dans la communauté de communes. D'ici la fin de l'année devrait se tenir une CDCI, la convention sera prête d'ici là et pourra être officiellement signée pour la date de

transfert de la commune. Le service des rivières va préparer ce document et vérifiera au préalable s'il faut conventionner avec la commune ou la communauté de communes de rattachement.

Objet : ATTRIBUTION DU MARCHE : TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA RIPISYLVE DES COURS D'EAU DE L'ALBRET 2017

N° Ordre: 190-2017

Rapporteur : Monsieur Jacques LAMBERT, vice-président en charge de l'administration

générale et président de la CAO

Nomenclature: 1.1.3 Marchés publics - services

Nombre de conseillers

En exercice: 55

Présents: 45 Votants: 52

Absents: 12 - Dont « pour »: 51 - Dont suppléés: 2 - Dont « contre »: 0

- Dont représentés : 7 - Dont abstention : 1 (M. de Nadaillac)

Vu les arrêtés préfectoraux de déclaration d'intérêt général des programmes pluriannuels de gestion des bassins versants de l'Osse, de la Gélise et des Auvignons datés respectivement du 5 mai 2014, et 20 juillet 2016.

Vu les décisions prises par la Commission d'Appel d'Offres le 08 août 2017.

La présente consultation concerne l'entretien de la ripisylve sur 39 kilomètres de berge.

Ils doivent répondre aux objectifs fixés par l'étude des bassins versants :

- améliorer les conditions d'écoulement des eaux (enlèvement d'embâcles) tout en préservant au maximum la diversité du milieu (lit mineur, berge, faciès d'écoulement,...).
- gérer et préserver la diversité de la végétation rivulaire (ripisylve) en place, afin de conserver l'ensemble des fonctions qu'elle remplit (stabilité des berges, intérêt paysager, diversité biologique, effet brise vent, filtre, régulateur de température,...),
- limiter les érosions sur les berges et les effets des crues,
- préserver la diversité de la faune et de la flore présente sur le bassin versant,
- réduire les apports de bois mort,

La consultation fait l'objet de 5 lots :

- Lot 1 : Entretien de la ripisylve sur 12.4 km de berges de l'Auvignon,
- Lot 2 : Entretien de la ripisylve sur 7.9 km de berges de l'Osse,
- Lot 3 : Entretien de la ripisylve par voie navigable sur 11 km de berges de la Gélise,
- Lot 4: Restauration de la ripisylve sur 6.1 km de berges de la Gueyze,
- Lot 5 : Restauration de la ripisylve sur 1.6 km de berges du Criéré,

Le jugement des offres est basé sur des critères techniques (40%), de prix (40%) et de délais d'exécution (20%). La commission décide d'attribuer chaque lot à l'entreprise la mieux-disante, en respectant le classement issu de l'analyse ci-dessous :



		Montant TTC Dálai		Notes / 10				
LOTS	TS Entreprises	Montant TTC	Délais	Tech	Prix	Délai	Total	Clssmnt
		en euros	en j	40%	40%	20%	TOLAT	
	AGIR	20 956,00 €	41	10,0	6,3	10,0	8,5	1
	MONTIEUX	28 867,20 €	15	10,0	4,9	10,0	8,0	2
LOT1	BIOTOP	22 766,40 €	20	8,0	6,0	10,0	7,6	3
	ATA	33 480,00 €	15	10,0	4,1	10,0	7,6	3
	A-JUIHER	35 712,00 €	22	9,0	3,7	10,0	7,1	5
	MONTIEUX	23 510,40 €	12	10,0	6,3	10,0	8,5	1
	STE Roirand	23 700,00 €	15	8,5	6,3	10,0	7,9	2
LOT2	THIERS	23 226,00 €	20	8,0	6,3	10,0	7,7	3
	A-JUIHER	31 758,00 €	15	9,0	5,0	10,0	7,6	4
	ATA	56 406,00 €	17	10,0	1,1	10,0	6,4	5
LOT3	ATR	73 200,00 €	40	10,0	5,0	10,0	8,0	1
	BIOTOP	21 960,00 €	20	8,5	5,9	10,0	7,8	1
LOT4	MONTIEUX	24 668,40 €	12	8,5	5,4	10,0	7,5	2
LO14	A-JUIHER	24 888,00 €	12	8,5	5,3	10,0	7,5	2
	ATA	35 136,00 €	10	9,5	3,4	10,0	7,2	4
	ВІОТОР	5 760,00 €	10	8,5	6,7	10,0	8,1	1
LOT5	MONTIEUX	8 160,00 €	4	8,5	5,3	10,0	7,5	2
LUIS	A-JUIHER	8 640,00 €	4	8,5	5,0	10,0	7,4	3
	ATA	12 096,00 €	5	9,5	3,0	10,0	7,0	4

Ainsi, la commission propose à l'unanimité d'attribuer :

- le Lot n°1 à l'association AGIR Val d'Albret et ce pour un montant de 20 956 € net,
- le *Lot n°*2 à l'entreprise **MONTIEUX Travaux** et ce pour un montant de **23 510,40 € TTC**.
- le *Lot n*°3 à l'entreprise **Aquitaine Travaux Rivière** et ce pour un montant de **73 200 € TTC**.
- le Lot n°4 à l'entreprise BIOTOP Services et ce pour un montant de 21 960 € TTC,
- le Lot n°5 à l'entreprise BIOTOP Services et ce pour un montant de 5 760 € TTC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE Considérant l'exposé du Président Après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité

- ▶ D'attribuer les 5 lots de la consultation conformément aux propositions de la CAO énumérées ci-dessus,
- ▶ D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

<u>M. de Nadaillac</u> : s'interroge sur les 2 réunions dont l'une a servi à l'ouverture des plis et l'autre à avaliser la notation faite par le technicien.

<u>M. Lambert</u>: la commission a étudié les notations proposées par le technicien, une à une, sur tous les lots et avec toutes les entreprises. Il en est ressorti les entreprises énumérées dans la délibération.

<u>Mme Drapé</u>: ajoute que l'analyse des dossiers a été réalisée sur la base de critères techniques affinés. Ceci a permis aux membres de la commission d'aborder les dossiers de candidature sur des critères objectifs.

Objet: AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE DE PATRIMOINE - LANCEMENT

DE LA CONSULTATION DES ARCHITECTES

N° Ordre: 191-2017

Rapporteur: Monsieur Patrice DUFAU, vice-président à l'urbanisme

Nomenclature: 1.1.3 Marchés publics - services

Nombre de conseillers

En exercice: 55

Présents: 45 Votants: 52

Absents: 12 - Dont « pour »: 52 - Dont suppléés: 2 - Dont « contre »: 0 - Dont représentés: 7 - Dont abstention: 0

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le Décret n°2004-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouverts au public ;

Monsieur le Président rappelle qu'une inspection des établissements recevant du public (ERP) doit être réalisée et propose de lancer une consultation auprès d'architectes pour réaliser cette étude.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE Considérant l'exposé du Président Après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité

- ▶ **De lancer** cette consultation,
- ▶ **De prévoir** au budget les montants correspondants lors du choix de l'assistant à maitrise d'ouvrage.

<u>Mme Drapé</u> : demande sur quel budget sera prévue cette consultation.

M. le Président : précise qu'elle sera programmée sur le budget 2018.

M. Linossier: s'interroge sur les bâtiments concernés.

<u>M. Dufau</u> : répond qu'il s'agit des bâtiments qui appartiennent à Albret Communauté ; l'étude est la même que celle que les communes ont pu réaliser. Un calendrier sera établi pour équiper à terme tous les bâtiments.

<u>M. de Lavenère</u> : questionne au sujet du délai octroyé pour la réalisation des travaux.

M. Dufau: le calendrier devrait s'étendre sur 9 ans.

Objet: COMMUNE DE POMPIEY - INSTITUTION DE LA DECLARATION PREALABLE POUR LA REALISATION D'UNE CLOTURE ET INSTITUTION DU PERMIS DE DEMOLIR

N° Ordre: 192-2017

Rapporteur : Monsieur Patrice DUFAU, vice-président à l'urbanisme

Nomenclature: 2.2.1 Actes relatifs au droit d'occupation des sols - Autres



Nombre de conseillers

En exercice: 55

Présents: 45 Votants: 52

Absents: 12 - Dont « pour »: 52 - Dont suppléés: 2 - Dont « contre »: 0 - Dont représentés: 7 - Dont abstention: 0

Monsieur le Président expose :

Le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005, porte réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme. Cette réforme est entrée en vigueur le 1er octobre 2007 et conduit le Conseil Communautaire à se prononcer sur deux points.

D'une part, le nouvel article R.421-12 du Code de l'Urbanisme dispose que doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située « dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration ».

D'autre part, le nouvel article R.421-27 du Code de l'Urbanisme dispose que « doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal a décidé d'instituer le permis de démolir».

A défaut de décision de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, le principe est désormais l'absence de soumission à autorisation de ces deux types de travaux.

Aussi, afin de conserver un certain contrôle en matière de politique d'urbanisme, il est proposé au Conseil Communautaire d'étendre ces régimes d'autorisations à l'ensemble du territoire communal de Pompiey.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005, portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme,

Vu le décret 2007-18 du 5 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance susvisée,

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 28/11/2016 portant création de la Communauté de Communes Albret Communauté :

Vu l'annexe n°1 à l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 28/11/2016, relatif aux statuts de la Communauté de Communes Albret Communauté et notamment son article 5-1 Aménagement de l'espace, Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération communautaire du 15 février 2017 adoptant la reprise et la poursuite des procédures d'élaboration, de révision ou de modification des documents d'urbanisme locaux en cours dans les communes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Pompiey du 10 février 2017 donnant son accord sur l'achèvement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communal par Albret Communauté :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE Considérant l'exposé du Président Après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité

- ▶ De soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôture,
- ▶ De soumettre à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de les rendre inutilisable tout ou partie d'une construction,
- ▶ D'appliquer ces deux dispositions sur l'intégralité du territoire communal de Pompiey.

Objet: COMMUNE DE NERAC – DELIBERATION COMPLEMENTAIRE A LA DELIBERATION D'APPROBATION DU PLU INTEGRANT LES CHANGEMENTS DEMANDES AU TITRE DU CONTROLE DE LEGALITE

N° Ordre: 193-2017

Rapporteur : Monsieur Patrice DUFAU, vice-président à l'urbanisme

Nomenclature: 2.1.2 Documents d'urbanisme - POS et PLU

Nombre de conseillers

En exercice: 55

Présents : 45 Votants : 52

Absents: 12 - Dont « pour »: 52 - Dont suppléés: 2 - Dont « contre »: 0 - Dont représentés: 7 - Dont abstention: 0

Monsieur le Président expose :

L'examen du PLU approuvé a appelé les services de la Préfecture à faire un recours gracieux, le contrôle de légalité, sur diverses pièces du PLU de Nérac.

Par courrier du 28/06/2017, Albret Communauté a transmis aux services préfectoraux les réponses de la commune de Nérac aux remarques formulées dans le recours gracieux. Aujourd'hui, pour prendre en compte les changements mineurs du PLU, le Conseil Communautaire doit prendre une délibération complémentaire.

Les éléments complémentaires pris en compte au contrôle de légalité du représentant de l'État, sont intégralement issus de l'enquête publique et des avis des Personnes Publiques Associées joints au dossier d'enquête publique et ne remettent pas en cause l'économie général du projet.

Ils sont listés ci-dessous :

Le stationnement des caravanes isolées :

Modifier le règlement écrit du PLU pour autoriser le stationnement de caravanes isolées en zone UB, UC ou AU.

<u>La protection du patrimoine identifié au titre de l'article L.153-19 du code de l'urbanisme</u> :



Modifier le règlement écrit du PLU pour y intégrer des règles de protection des éléments de patrimoine bâti ou paysager identifiés au titre de l'article L.153-19 du code de l'urbanisme.

L'ouverture à l'urbanisation de secteurs en zone UC :

Modifier les pièces graphiques du PLU pour reclasser en zone agricole les terrains ouverts à l'urbanisation en zone UC aux lieux-dits suivants : Au Pinpouey, Pères et Cayron-Lermitage.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer pour intégrer les changements demandés au titre du contrôle de légalité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.153-9 du code de l'urbanisme :

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 28/11/2016 portant création de la Communauté de Communes Albret Communauté ;

Vu l'annexe n°1 à l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 28/11/2016, relatif aux statuts de la Communauté de Communes Albret Communauté et notamment son article 5-1 Aménagement de l'espace, Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération communautaire du 15 février 2017 adoptant la reprise et la poursuite des procédures d'élaboration, de révision ou de modification des documents d'urbanisme locaux en cours dans les communes :

Vu la délibération du Conseil Municipal de Nérac du 16 mars 2017 donnant son accord sur l'achèvement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communal par Albret Communauté :

Vu la délibération du 26 mai 2011 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme complété d'une Approche Environnementale de l'Urbanisme de la commune de Nérac et ouvrant la concertation ;

Vu le débat du 20 décembre 2012 sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables au sein du Conseil Municipal ;

Vu la délibération du 28 janvier 2016 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant simultanément le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du 22 mars 2017 approuvant le projet de Plan Local d'Urbanisme de Nérac.

Vu la transmission du dossier au Préfet en date du 23/03/2017,

Vu le courrier de Madame le Préfet du Lot-et-Garonne en date du 18/05/2017 notifié en date du 18/05/2017 à Albret Communauté,

Considérant que le PLU soumis à l'approbation ne peut être modifié que sur la base d'éléments issus de l'enquête publique ou des avis des Personnes Publiques Associées, sans que ces modifications ne portent atteinte à l'économie générale du projet,

Considérant que les remarques formulées par le représentant de l'État au titre du contrôle de légalité, sont issues de l'enquête publique ou des avis des Personnes Publiques Associées,

Considérant que l'intégration de ces remarques dans le PLU ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet,

Considérant dès lors qu'il convient de compléter la délibération d'approbation avec ces remarques,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE Considérant l'exposé du Président Après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité

▶ De compléter la délibération d'approbation du PLU adopté le 22 mars 2017, par les

éléments suivants :

Le stationnement des caravanes isolées :

Il s'agit d'une erreur matérielle. Le règlement écrit du PLU sera donc modifié pour autoriser le stationnement de caravanes isolées en zone UB, UC ou AU.

<u>La protection du patrimoine identifié au titre de l'article L.151-19 du code de</u> l'urbanisme

Les règles relatives à la protection des éléments du patrimoine bâti ou paysager seront intégrées au règlement écrit du PLU, selon la rédaction suivante :

Éléments végétaux :

Les arbres de haut jet seront conservés. Les coupes ou abattages sont autorisés uniquement pour des raisons sanitaires, de sécurité ou pour maintenir le port du sujet (appliquer une taille douce). L'abattage est soumis à déclaration auprès de la mairie.

Les occupations et utilisations du sol ne compromettant pas la conservation de ces éléments du paysage végétaux sont autorisées sous réserve de la réglementation de zone.

Bâtiments:

Les extensions, réhabilitations ou aménagements ne pourront porter atteinte à l'homogénéité architecturale de l'ensemble bâti, sauf pour lui rendre son aspect initial ou supprimer un anachronisme. Le permis de démolir est obligatoire.

Les travaux de restauration doivent être exécutés suivant les techniques adaptées au traitement des édifices traditionnels et au savoir-faire de leur époque de création. Les techniques et matériaux de substitution pourront éventuellement être autorisés s'ils s'inscrivent dans les logiques constructives de l'époque.

Les extensions ne devront pas, par leur volume, leur architecture et/ou emplacement, défigurer ni altérer le caractère de la construction initiale.

Les éléments et ornementations caractéristiques de l'architecture locale doivent être conservés ou rénovés et notamment :

- les éléments maçonnés traditionnels (corniches, génoise, bandeaux, modénatures...),
- les chaînages et les ouvertures en pierre de taille,
- les ferronneries (de fenêtre, balcon,...),
- les ornementations de faîtages...

Petit patrimoine:

Le petit patrimoine sera conservé et restauré en respectant strictement la volumétrie et les matériaux d'origine. Le permis de démolir est obligatoire.

Secteur:

Tout aménagement ou construction pouvant mettre en cause la qualité du site pourra être interdite. Le permis de démolir est obligatoire.

L'ouverture à l'urbanisation de secteurs en zone UC

La commune de Nérac propose de classer en zone agricole les terrains situés au lieu-dit « Pinpouey », et de maintenir en UC les terrains au lieu-dit « Péres », en y dessinant une orientation d'aménagement programmée pour créer deux lots.



La mairie maintient en UC le lieu-dit « Cayrou – Lermitage » afin de densifier le hameau, en effet les zones concernées étaient déjà constructibles dans le Plan d'occupation des sols et ne consomment pas de terre agricole supplémentaire.

▶ De procéder à l'adaptation en conséquence des pièces du PLU.

Objet: COMMUNE DE NERAC - INSTITUTION DE LA DECLARATION PREALABLE POUR LA REALISATION D'UNE CLOTURE ET INSTITUTION DU PERMIS DE DEMOLIR

N° Ordre: 194-2017

Rapporteur : Monsieur Patrice DUFAU, vice-président à l'urbanisme

Nomenclature: 2.2.1 Actes relatifs au droit d'occupation des sols - Autres

Nombre de conseillers

En exercice: 55

Présents: 45 Votants: 52

Absents: 12 - Dont « pour »: 52 - Dont suppléés: 2 - Dont « contre »: 0 - Dont représentés: 7 - Dont abstention: 0

Monsieur le Président expose :

Le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005, porte réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme. Cette réforme est entrée en vigueur le 1er octobre 2007 et conduit le Conseil Communautaire à se prononcer sur deux points.

D'une part, le nouvel article R.421-12 du Code de l'Urbanisme dispose que doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située « dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration ».

D'autre part, le nouvel article R.421-27 du Code de l'Urbanisme dispose que « doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal a décidé d'instituer le permis de démolir».

A défaut de décision de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, le principe est désormais l'absence de soumission à autorisation de ces deux types de travaux.

Aussi, afin de conserver un certain contrôle en matière de politique d'urbanisme, il est proposé au Conseil Communautaire d'étendre ces régimes d'autorisations à l'ensemble du territoire communal de Nérac.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005, portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme,

Vu le décret 2007-18 du 5 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance susvisée,

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 28/11/2016 portant création de la Communauté de Communes Albret Communauté ;

Vu l'annexe n°1 à l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 28/11/2016, relatif aux statuts de la Communauté de Communes Albret Communauté et notamment son article 5-1 Aménagement de l'espace, Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération communautaire du 15 février 2017 adoptant la reprise et la poursuite des procédures d'élaboration, de révision ou de modification des documents d'urbanisme locaux en cours dans les communes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Nérac du 16 mars 2017 donnant son accord sur l'achèvement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communal par Albret Communauté ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE Considérant l'exposé du Président Après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité

- ▶ **De soumettre** à déclaration préalable les travaux d'édification de clôture,
- ▶ De soumettre à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de les rendre inutilisable tout ou partie d'une construction,
- ▶ **D'appliquer** ces deux dispositions sur l'intégralité du territoire communal de Nérac.

Objet: ATTRIBUTION DU MARCHE POUR L'ACQUISITION D'UNE PELLE HYDRAULIQUE D'OCCASION

N° Ordre: 195-2017

Rapporteur : Monsieur Jacques LAMBERT, vice-président en charge de l'administration

générale et président de la CAO

Nomenclature : 1.1.2 – Marchés publics - Fournitures

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire dans la séance du 28 juin 2017 avait décidé de procéder au lancement d'un marché public de type procédure adaptée portant sur l'acquisition d'une pelle hydraulique d'occasion.

1 soumissionnaire a répondu à la consultation et la CAO s'est réunie le 22 août 2017 à 14 h 30.

Après analyse du dossier reçu, les membres du Commission d'Appel d'Offres ont décidé de retenir la seule offre reçue correspondant aux besoins du service et fidèle au cahier des clauses techniques particulières.

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée d'attribuer le marché à l'entreprise MONGE TL 64160 ESCOUBES.

Cette entreprise propose une pelle hydraulique sur pneus de marque DOOSAN modèle DX160W, année 2010, de 4200 heures.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE Considérant l'exposé du Président Après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité



- **▶** d'attribuer le marché d'acquisition d'une pelle hydraulique d'occasion à l'entreprise MONGE TL 64160 ESCOUBES pour un montant de 67 000 € HT et de 80 400 € TTC,
- ▶ d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

▶ d'inscrire les crédits nécessaires à la dépense au Budget 2017.

Objet: ALIENATION MATERIEL VOIRIE - COMPACTEUR HAMM

N° Ordre: 196-2017

Rapporteur : Monsieur Marc de LAVENERE, vice-président à la voirie et au patrimoine

Nomenclature: 3.2.2 Aliénation – Biens mobiliers

Nombre de conseillers

En exercice: 55

Présents: 45 Votants: 52

Absents: 12 - Dont « pour »: 52 - Dont suppléés: 2 - Dont « contre »: 0 - Dont représentés: 7 - Dont abstention: 0

Vu le Code Général des Collectivités Locales

Vu le Code Général de la propriété des personnes physiques et notamment les

articles L.5342-4 et suivants

Monsieur le Président :

- informe les Conseillers communautaires qu'un Compacteur HAMM Type HD 75K n° H1730313 de 2006, figure à l'inventaire de la Communauté
- explique que ce matériel n'étant désormais plus utile au service voirie depuis la réorganisation de ce service, il paraît nécessaire de le vendre.

Ce matériel a fait l'objet d'une estimation et est proposé à la vente à 22 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE Considérant l'exposé du Président Après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité

- b d'aliéner ce matériel pour la somme de 22 000 €
- ▶ de sortir ce matériel de l'actif après sa vente
- ▶ d'autoriser M. le Président à émettre le titre au nom du futur acquéreur.

Objet: ALIENATION MATERIEL VOIRIE - PELLE HYDRAULIQUE POCLAIN 688P

N° Ordre: 197-2017

Rapporteur : Monsieur Marc de LAVENERE, vice-président à la voirie et au patrimoine

Nomenclature : 3.2.2 Aliénation – Biens mobiliers

Nombre de conseillers

En exercice: 55

Présents: 45 Votants: 52

Absents: 12 - Dont « pour »: 52 - Dont suppléés: 2 - Dont « contre »: 0 - Dont représentés: 7 - Dont abstention: 0

Vu le Code Général des Collectivités Locales

Vu le Code Général de la propriété des personnes physiques et notamment les articles L.5342-4 et suivants

Monsieur le Président :

- informe les conseillers communautaires qu'une Pelle Hydraulique marque Poclain Modèle 688 P de 1993, figure à l'inventaire de la Communauté
- explique que ce matériel n'étant désormais plus utile au service voirie depuis la réorganisation de ce service, il paraît nécessaire de le vendre.

Ce matériel a fait l'objet d'une estimation et est proposé à la vente à 5 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE Considérant l'exposé du Président Après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité

- d'aliéner ce matériel pour la somme de 5 000 €
- ▶ de sortir ce matériel de l'actif après sa vente
- ▶ d'autoriser M. le Président à émettre le titre au nom du futur acquéreur.

Objet: SERVICES TECHNIQUES - PROJET DE VELOROUTE SCANDIBERIQUE - LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

N° Ordre: 198-2017

Rapporteur : M. Marc de LAVENERE, vice-président aux services techniques

Nomenclature: 1.1.1 marchés publics - travaux

Vu le Code Général des Collectivités Locales

Vu le Code Général de la propriété des personnes physiques et notamment les articles L.5342-4 et suivants

Monsieur le Président :

- informe les conseillers communautaires qu'il est nécessaire de lancer une consultation dans le cadre du projet de Véloroute « Scandibérique » afin de réaliser des travaux d'aménagement de voirie sur les portions de chemins suivantes : le chemin communal du château de Lisse à Val Horizon,
 - le chemin communal de Sainte Catherine au Rey.
- explique que ces chemins, actuellement non-inscrits au tableau de voirie d'Albret Communauté, ne rentrent pas dans les critères définis pour leur intégration.



Cependant, dans le cadre spécifique du projet en question et sous réserve d'obtention des financements nécessaires à la réalisation des travaux, ils seront intégrés dans la voirie communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE Considérant l'exposé du Président Après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité

- ▶ D'autoriser M. le Président à lancer la procédure de consultation pour effectuer les travaux sur ces chemins
- ▶ De consentir à l'intégration de ces chemins au tableau de voirie de la Communauté de Communes sous réserve d'obtention des financements et de la réalisation des travaux.
- <u>M. le Président</u>: précise qu'il s'agit d'un projet européen sur lequel le pays d'Albret s'est inscrit depuis plusieurs années avec le Département et la Région. Ce projet structurant a des budgets alloués (financement via les contrats de territoire).
- <u>M. de Lavenère</u>: précise que les travaux financés à 80%, seront réalisés en castine. Il redoute néanmoins l'entretien des trous à reboucher avec le passage des chasseurs, des motos et autres.
- <u>M. Sanchez P.</u>: demande si un projet est à l'étude pour la portion Calezun-Lavardac.

 <u>M. le Président</u>: répond qu'il s'agit du tracé existant pré établi avec la Région et le Département. La portion Calezun-Lavardac a été jalonnée cette année par le Département car elle est située sur le réseau des routes départementales.

Objet: GRATIFICATION DE STAGE

N° Ordre: 199-2017

Rapporteur : Monsieur le Président Nomenclature : 4.1.5 Indemnités aux agents

Nombre de conseillers

En exercice: 55

Présents : 45 Votants : 52

Absents: 12 - Dont « pour »: 52 - Dont suppléés: 2 - Dont « contre »: 0 - Dont représentés: 7 - Dont abstention: 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu le code de l'Education – art L124-1 à L 124-20 et D124-1 à D 124-9.

Vu le code de la Sécurité sociale – art D242-2-1,

Vu la circulaire URSSAFF 2015-0000042 du 2 juillet 2015 sur le statut des stagiaires,

VU la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et l'amélioration du statut des stagiaires,

M. le Président rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

- M. le Président précise que la période de stage peut faire l'objet du versement d'une contrepartie financière prenant la forme d'une rémunération ou d'une gratification selon le montant attribué et que l'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.
- M. le Président propose au Conseil Communautaire de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein des services d'Albret Communauté.

Les stagiaires bénéficient d'une contrepartie financière à l'occasion d'un stage d'une durée minimum de 2 mois.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordé en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé dans la limite de 15 % du plafond de la sécurité sociale de l'année au cours de laquelle le stagiaire est accueilli.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE Considérant l'exposé du Président Après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'instituer** le principe du versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis à la CC Albret Communauté selon les conditions prévues ci-dessus ;
- ▶ D'autoriser le Président à signer les conventions à intervenir ;
- ▶ D'inscrire les crédits nécessaires à cet effet au budget.

Objet: TERRITOIRES A ENERGIE POSITIVE - APPEL A PROJETS REGIONAL

N° Ordre: 200-2017

Rapporteur : Monsieur Philippe BARRERE, vice-président au Développement Economique

Nomenclature: 8.4 Aménagement du territoire

Nombre de conseillers

En exercice: 55

Présents : 45 Votants : 52

Absents: 12 - Dont « pour »: 52 - Dont suppléés: 2 - Dont « contre »: 0 - Dont représentés: 7 - Dont abstention: 0

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, renforce le rôle et les responsabilités des EPCI en tant que coordinateurs et animateurs de la transition énergétique sur leur territoire.

Pour accompagner cette démarche, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'ADEME ont lancé un appel à projets « Territoires à Energie Positive » (TEPOS). D'une durée de 3 ans, ce dispositif a pour objectif d'atteindre, d'ici 2050, un équilibre entre consommation énergétique et production d'énergie.

TEPOS se veut également être une démarche territoriale transversale de planification énergétique, déclinée en diverses mesures opérationnelles. En ce sens, elle est un véritable outil de développement local et d'aménagement durable, qui influe sur le présent et prépare l'avenir, en mobilisant les ressources et les acteurs d'un territoire, dans des objectifs communs.



Lauréat de l'appel à projets « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) en février 2017 et en cours d'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET), l'Albret a souhaité aller plus loin dans la transition énergétique en répondant à cet appel à projets.

Avec une consommation de 810 GWh/an pour une production de ressources renouvelables locales de 114 GWh/an, combinées à des problématiques plus générales (réchauffement climatique, épuisement des énergies fossiles, ...), la transition énergétique et écologique est un enjeu fondamental pour notre territoire.

En effet, l'engagement dans une telle démarche est bénéfique à l'ensemble des acteurs du territoire (habitants, entreprises, collectivités), et ce à plusieurs niveaux :

- Economie et développement local: création d'activités et d'emplois locaux, diminution des consommations et des dépenses énergétiques, amélioration de l'autonomie énergétique du territoire en tirant profit des ressources locales
- Démocratie, cohésion sociale et territoriale : participation citoyenne, réduction de la précarité énergétique
- Environnement : réduction des impacts en matière d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre

Le dossier de candidature d'Albret Communauté (voir en annexe) comporte un diagnostic énergétique territorial et un plan d'action, décliné en 12 projets concrets pour le territoire, dont 4 « actions de massification » (projets visant à être généralisés sur le territoire pour favoriser sa transition énergétique) :

- Transition énergétique du patrimoine public et mobilisation des Certificats d'Economie d'Energie
- Accompagnement de la rénovation du bâti résidentiel ancien
- Réalisation d'un cadastre solaire et déploiement des énergies solaires
- Développement de chaufferies et/ou de réseaux de chaleur biomasse solide

Si elle est retenue, la collectivité bénéficiera d'une aide financière directe pour la mise en œuvre du programme (animation territoriale, suivi et coordination des projets, ...), ainsi que d'un soutien logistique pour mener à bien ses missions (fourniture de données énergétiques, mise à disposition d'un outil de suivi des données TEPOS, ...).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE Considérant l'exposé du Président Après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité

- ▶ **De valider** la candidature d'Albret Communauté et sa stratégie, visant à faire du territoire de l'Albret un territoire à énergie positive
- ▶ D'autoriser le Président à signer toute pièce utile à l'exécution de cette décision.

<u>M. Linossier</u> : demande où en est le champ photovoltaïque de Lesparre car le site donne l'impression d'être à l'abandon.

<u>M. Legendre</u>: les travaux ne sont pas terminés, le site n'est pas en service. Il faudra relancer l'entreprise Urba Sola.

Objet: PLANS DE FINANCEMENT MODIFICATIFS - ANIMATION/GESTION - LEADER

2016

ET LEADER 2017 N° Ordre: 201/2017

Rapporteur : Alain LORENZELLI, Président

Nomenclature: 7.10 Finances locales – Divers - Autres

Nombre de conseillers

En exercice: 55

Présents: 45 Votants: 52

Absents : 12 - Dont « pour » : 52 - Dont suppléés : 2 - Dont « contre » : 0 - Dont représentés : 7 - Dont abstention : 0

Le Pays d'Albret a été retenu au titre du programme LEADER pour la période 2014-2020. Afin de poursuivre la mise en œuvre du programme, il convient de solliciter chaque année les financements pour les postes d'Animateur et de Gestionnaire.

Par délibérations en date du 16 décembre 2015 et du 19 décembre 2016, le Syndicat Mixte du Pays d'Albret avait validé les plans de financement, respectivement pour l'animationgestion 2016 et 2017.

Entre temps, des changements sont intervenus dans ces dossiers, obligeant à revoir les plans de financement et à les modifier comme présentés ci-dessous.

Plan de financement 2016 initial:

Ressources publiques						
Sources	Montants en €	% par rapport au coût total				
		éligible				
Conseil Régional	10 000.00	15%				
FEADER	35 721.57	53%				
Autofinancement	21 677.61	32%				
Coût total éligible	67 399.18	100%				

Annule et remplace :

Ressources publiques						
Sources	Montants en €	% par rapport au coût total éligible				
Conseil Régional	7 671.81	11%				
FEADER	35 721.57	53%				
Autofinancement	24 005.80	36%				
Coût total éligible	67 399.18	100%				

Plan de financement 2017 initial:

Ressources publiques						
Sources	Montants en €	% par rapport au coût total				
		éligible				
Conseil Régional	8 662.14	12%				
FEADER	38 030.11	53%				
Autofinancement	25 062.67	35%				
Coût total éligible	71 754.92	100%				

Annule et remplace :

Ressources publiques						
Sources	Montants en €	% par rapport au coût total éligible				
Conseil Régional	8 662.14	12%				
FEADER	39 075.27	53%				



Autofinancement	25 989.51	35%
Coût total éligible	73 726.92	100%

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE Considérant l'exposé du Président Après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité

- ▶ **De valider** les plans de financement modificatifs pour l'animation-gestion 2016 et 2017 du programme LEADER.
- ▶ D'autoriser le Président à signer toute pièce utile à l'exécution de cette décision.

Objet: ZA PECARRERE (BUZET-SUR-BAÏSE) - VENTE TERRAIN

N° Ordre: 202-2017

Rapporteur : Monsieur Philippe BARRERE, vice-président au Développement Economique

Nomenclature: 3.2.1 Aliénations – Biens immobiliers

Nombre de conseillers

En exercice: 55

Présents: 45 Votants: 52

Absents: 12 - Dont « pour »: 52 - Dont suppléés: 2 - Dont « contre »: 0 - Dont représentés: 7 - Dont abstention: 0

Considérant les délibérations de la Communauté de Communes du Val d'Albret en date du 22 décembre 2010 et du 24 septembre 2014, fixant le tarif des lots sur la Zone d'Activité de Pécarrère à Buzet-sur-Baïse, à 5€ HT/m2,

Considérant l'intervention de l'entreprise Pangéo Conseil le 23 juin 2017, pour diviser la parcelle n°AL61 en 3 lots distincts de 3018 m2, 1000 m2 et 1000 m2,

Considérant la proposition d'achat de l'Entreprise Bonichon reçue le 11 septembre 2017 par Albret Communauté, qui souhaite acquérir le lot n°AL97 d'une superficie de 3018 m2,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE Considérant l'exposé du Président Après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité

- **D'accepter** l'offre de l'entreprise Bonichon, d'acheter le lot n°AL97 au prix de 5€ HT/m2,
- ▶ D'autoriser le Président ou le vice-Président chargé de l'Aménagement et du Développement Economique, à procéder à la signature du sous-seing et de l'acte de vente pour ce lot, dans le respect des conditions rappelées plus haut.

Mme Drapé : interroge sur le prix de revient du terrain.

<u>M. Barrère</u> : les lots ont été vendus jusqu'à présent par l'ex communauté du Val d'Albret au tarif de 5€ HT, qui permet de couvrir les frais engagés.

Objet: HARMONISATION DES ACTIONS LOCALES – VALIDATION DES PROPOSITIONS D'ORIENTATION SUR LES DOSSIERS ECOLES, PRETS ET REPROGRAPHIE

N° Ordre : 203-2017

Rapporteur: M. Nicolas CHOISNEL, vice-président à l'harmonisation des actions locales

Nomenclature: 7.10.3 Finances locales - divers - autres

Nombre de conseillers

En exercice: 55

Présents : 45 Votants : 52

Absents: 12 - Dont « pour »: 52 - Dont suppléés: 2 - Dont « contre »: 0 - Dont représentés: 7 - Dont abstention: 0

Le Président fait un rappel sur la mission confiée à la commission harmonisation des actions locales, présidée par Nicolas Choisnel :

- <u>Situation avant la fusion</u> : les 3 communautés de communes (CC) avaient les mêmes compétences, la gestion n'était pas forcément la même, des spécificités existaient pour chacune d'entre elles.
- <u>Objectifs</u>: analyser ces différences et faire des propositions orientées en fonction des compétences propres de la CC, dans l'optique d'harmoniser soit :
 - o en étendant l'action à tout le territoire
 - o en supprimant l'action
 - o en maintenant une exception jusqu'en 2020.

La commission s'est réunie huit fois pour étudier dans un premier temps les dossiers relatifs aux écoles, prêt de matériel et reprographie pour aboutir à des propositions.

Considérant l'avis rendu par le bureau communautaire sur ces propositions lors de la séance du 06 septembre 2017.

Le Président propose de se prononcer sur les orientations proposées et présentées dans le tableau annexé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE Considérant l'exposé du Président Après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité

▶ **De valider** les propositions faites par la commission harmonisation et valider par le bureau communautaire conformément au tableau ci-joint.

Annexe projet délibération 203--2017 du 20/09/17 :



COMMISSION HARMONISATION DES ACTIONS LOCALES AVIS RENDUS PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE SUR LES PROPOSITIONS DE LA COMMISSION – REUNION DU 06-09-17

N°	Actions	Référence statutaire	Agent ressource	Descriptif de l'action, avant la fusion	Propositions de la commission harmonisation	Avis du Bureau Communautaire
1	Rallye patrimoin e En avril.	Art. 7–4	Ibrahima MBAYE	Val d'Albret : en avril. Mise à disposition d'animateurs et versement d'une subvention Coût de la mise à disposition : 500 € Coût de la subvention : 500 € (prise en charge de factures) Action portée par plusieurs écoles Barbaste, Vianne/Montgaillard, Montesquieu/Bruch, Lavardac	Proposition de pérenniser rallye patrimoine et rallye lecture pour privilégier les actions « école » qui sont des actions pédagogiques.	Validation de la proposition.
				(+/- 500 enfants). Visites et activités en lien avec des sites choisis chaque année. Non reconduite sur 2017 Mise à disposition de 4 à 6 animateurs sur une ½ journée (sur leur temps de travail + temps du repas). Transport des enfants géré par les écoles.		
	Rallye lecture Début juin.	Art. 7–4	Eliane Dufau	Val d'Albret: Versement subvention (prise en charge de factures à concurrence de 1 500 € - séances cinéma, sono). Action se déroulant sur 2 jours : jeu de pistes en ville et activités (ateliers, spectacles) autour d'une thématique.		Validation de la proposition.
2				Coteaux d'Albret: Subventions: 2 200 € pour l'achat de livres, 650 € pour la prise en charge de factures d'intervenants. Prise en charge de 7 déplacements en bus (+/- 500 €). Présence de 1 000 à 1 200 enfants sur 2 jours en		
				fonction des éditions. Liste des écoles participantes pour l'édition 2017 : Nérac (écoles Marie Curie et Jean Rostand), Francescas, Bazens, Espiens, Calignac, Moncaut,		

				Montagnac/Auvignon, Prayssas, Lamontjoie, Moncrabeau, Lagarrigue, Lavardac, Barbaste, Laplume, Buzet/Baïse, Brax, Feugarolles et Poudenas.		
3	Garenne party	Art. 7–4	Ibrahima MBAYE	 Val d'Albret : en avril, un samedi (10h/18h) Mise à disposition d'animateurs (coût : 1 500 € pour les heures rémunérées le samedi - 18€/h) Manifestation portée par la ville de Nérac. Mise à disposition d'animateurs des ALSH et du pôle jeunesse (entre 7 et 10 animateurs). 2 grands jeux animés dans la ville (jeux de pistes médiévaux) encadrés par les animateurs. Temps de préparation prévu pour organiser les jeux (sur le temps de travail) + heures de présence du samedi payées. Participation de 80 à 90 enfants. Pas de participation pour l'édition 2017. 	Manifestation portée par la ville de Nérac. Ne touche que 80 à 90 enfants pour un coût de 1500 €, soit près de 16€ par enfant. Proposition d'arrêter le partenariat dès 2018.	Validation de la proposition.
4	Séances de Noël		Sophie Viallet	Val d'Albret : Séances de cinéma ou spectacle offerts aux enfants des écoles maternelles et élémentaires. Spectacle pour les maternelles (hors Nérac) Buzet, Bruch, Barbaste, Lavardac, Feugarolles public et privé, Vianne. 3 représentations pour 331 enfants. Coût des 3 représentations (sur 2 jours) : 1955 € Transport des enfants sur les lieux de spectacle : 250 € Séances de cinéma pour tous les maternels et primaires de Nérac et tous les primaires des autres communes. 9 séances réparties sur 7 jours. Coût : 4€/enfant, 958 primaires et 280 maternels, soit	Cette action n'entre pas dans les compétences de la communauté de communes. De plus, l'ouverture à toutes les écoles d'Albret Communauté représenterait une enveloppe trop élevée. Proposition d'arrêter cette action dès septembre 2017.	Validation de la proposition.



				4952 €		
				Coût total de l'action : 7 157€		
5	Trajet piscine	Art. 7–4	Eliane Dufau/Sop hie Viallet	Val d'Albret : Financement des trajets pour transporter les élèves à la piscine de Nérac (cycles de 10 à 11 séances par classe). Planning fourni par le conseiller pédagogique en juin pour la rentrée scolaire suivante. Participation des écoles de St Laurent, Feugarolles privé et publique, Vianne/Xaintrailles, Barbaste, Bruch/Montesquieu, Lavardac, Buzet. Séances réparties sur 3 cycles. 9 trajets différents à organiser. Consultation des autocaristes locaux. Coût de l'action pour l'année scolaire 2016-2017 : 8 700 €	Selon le ministère de l'éducation, apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences. La présence d'un équipement aquatique sur le territoire est un atout. Proposition de pérenniser cette aide au transport des élèves à la piscine. Engagement à l'identique pour l'année scolaire 2017-2018. Contact prévu avec M Tarrozzi, conseiller pédagogique sur Nérac afin d'établir un prévisionnel des créneaux possibles pour les écoles d'Albret Communauté à compter de septembre 2018 à la piscine de Nérac.	Validation de la proposition.
6	Grand bus		Frédéric Caprasio	Mézinais: Mise à disposition du bus au collège de Mézin (chauffeur fourni par le CD) pendant les périodes scolaires, selon un planning annuel préétabli par le principal du collège (du lundi au vendredi). En fonction des dates disponibles les écoles peuvent l'utiliser (6 écoles du mézinais). Dans ce cas, le chauffeur est fourni (agent à 15h/mois, convention jusqu'à la fin de l'année 2017). 12 conventions ont été signées, valables jusqu'au 31/12/20: - avec les mairies ex mézinais: pour le transport des écoles - avec 6 associations pour des sorties ponctuelles ou régulières	Au regard des engagements pris par l'ex communauté du Mézinais, l'extension du prêt du bus à tout le territoire paraît compliquée. 3 propositions sont soumises: - soit de créer une exception en maintenant l'existant jusqu'au terme des conventions (31/12/2020) puis d'utiliser le bus uniquement pour les besoins du collège et les besoins internes des services PEEJ de la communauté soit de dénoncer l'ensemble des conventions (mairies et asso) et d'utiliser le bus uniquement pour les besoins du collège et les besoins internes des services PEEJ de la communauté soit de dénoncer uniquement les conventions avec les assos, de	Validation de la proposition n° 1 : créer une exception jusqu'au terme des conventions au 31/12/2020. Informer les écoles qu'il faudra anticiper l'organisation de leurs déplacements à compter de janvier 2021.

					maintenir une exception jusqu'au terme des conventions avec les mairies (31/12/2020) puis d'utiliser le bus uniquement pour les besoins du collège et les besoins internes des services PEEJ de la communauté.	
7	Finance ment transport	Art. 7–4	Philippe Conte	Coteaux: financement du transport sur des projets pédagogiques communs aux écoles (enveloppe de 5 000 €, soit environ 40 sorties) Devis établis en fonction d'un planning des sorties pédagogiques fourni par les directeurs d'école (ces sorties étant l'aboutissement d'un travail pédagogique réalisé au préalable avec les enfants) – Transporteur privé Ex. rallye environnement à Francescas.	Pas possible financièrement d'étendre ce service à tout le territoire. Proposition d'arrêter ce financement dès la rentrée scolaire 2017-2018. Suggestion: conserver l'enveloppe financière pour abonder les éventuels besoins supplémentaires à venir sur les trajets piscines et les rallyes.	Proposition du Président, validée par le bureau communautaire, de créer une exception pour maintenir le financement de ces transports jusqu'au terme des conventions bénéficiant aux écoles du Mézinais, soit jusqu'au 31/12/2020. Informer les écoles qu'il faudra anticiper l'organisation de leurs déplacements à compter de janvier 2021.
8	Collège de Mézin	Art. 7–4	Laëtitia Gorends Frédéric Caprasio	Versement d'une subvention de 4 000 € pour l'achat de matériel pédagogique (vélos, canoës, kayaks) dans le cadre de l'option sport-nature-environnement Convention annuelle, en cours de finalisation, qui encadrera l'utilisation de ce matériel et prévoira la possibilité d'en faire usage pour les services enfance jeunesse d'Albret Communauté.	Un rendez-vous est prévu avec Mme le Principal pour faire un point sur l'option sport-nature-environnement et l'évolution des crédits octroyés par l'éducation nationale. Aménagements à étudier avec le collège. Proposition de pérenniser cette subvention.	Validation de la proposition
9	ALPS/N AP		Ibrahima Mbaye Philippe Conte Florent Pagnan	Prestation payante pour le Val d'Albret : ALPS/NAP : conventions signées initialement pour les ALPS depuis 96 pour Vianne et Barbaste, puis à partir de 2013 conventions pour les NAP. A ce jour il existe 5 conventions : Montesquieu, Vianne, Lavardac, Barbaste et Feugarolles. La mise à disposition du personnel est prise en charge à 100 % par les communes. Frais de déplacement à la charge de la CDC. Conventions en cours jusqu'en 2020. Prestation gratuite pour les Coteaux: intervention d'1 animateur à raison d'1 séance par école et par mois.	Conventions en cours jusqu'en 2020. Attendre l'évolution des NAP.	Réflexion à engager sur l'organisation du service pour la rentrée scolaire 2018 ; un comité de pilotage associant les mairies va être mis en place pour travailler sur ce dossier dès octobre.

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE Séance du 20 septembre 2017

10	Arbre de noël		Philippe Conte	Spectacle à la salle fête Francescas Un samedi après-midi (-/+ 100 enfants) 1 séance sur inscription 1 poche de bonbons offerte Présence du père noël Le personnel mis à disposition, récupère les heures. Coût de l'action : +/- 1200 € (spectacle + bonbons)	Cette action n'entre pas dans les compétences de la communauté de communes. Proposition d'arrêter cette action dès septembre 2017. Suggestion: conserver l'enveloppe financière pour abonder les éventuels besoins supplémentaires à venir sur les trajets piscines et les rallyes.	Validation de la proposition
11	Chapitea ux	Art. 7–4	Fanny Antonetti Dufau Eliane	Mézinais: prêt du chapiteau – montage et démontage assurés par 2 agents Val d'Albret: location via un prestataire de service pour les petites communes (- 500 hbt), prise en charge de 200 m²/sans plancher/an. (+/-1500€/location)	Actuellement, aucun agent n'est habilité pour la manipulation du chapiteau et la mobilisation de 2 agents à l'échelon d'Albret Communauté déstabiliserait les équipes voirie. Il est proposé: - de vendre l'équipement composé du chapiteau et du camion plateau (véhicule dédié au portage du chapiteau). Cette vente serait proposée en priorité aux communes d'Albret Communauté. Pour l'instant la commune de Mézin, ayant fait habiliter 5 agents, serait volontaire pour l'acquérir. - de stopper le financement des locations qui se pratiquait au Val d'Albret. L'extension de ce service aux 34 communes ne serait pas finançable.	Validation de la proposition. Validation de la proposition
12	Grilles d'exposit ion		Martine Drobenko	Val d'Albret: 40 grilles et 20 pieds, stockés à Vianne. Prêt aux mairies ou associations, gratuitement. La demande doit être validée par la mairie où siège l'association. Environ 20 demandes par an. Matériel enlevé et rapporté par les emprunteurs.	Etendre ce service à l'ensemble des communes. Proposer de limiter le prêt dans la durée (maxi 15 jours)	Validation de la proposition

13	Reprogr aphie		Martine Beys Sophie Viallet	Coteaux : régie de reprographie pour les associations (qui fournissent le papier), avec quota d'impression. Val d'Albret : impression ponctuelle de documents couleurs pour Nérac (facturation au réel, papier + impression)	Le poste initialement en charge de la reprographie aux Coteaux n'a pas été renouvelé. Etendre le service d'impression ponctuelle de documents avec facturation risquerait de mobiliser la machine au détriment des besoins du service et par ailleurs cette prestation pourrait être assimilée à de la concurrence déloyale. Il est proposé d'arrêter les services de reprographie.	Validation de la proposition, pour un arrêt à effet immédiat.
14	Talents locaux			Coteaux: aide financière 2 fois par an, 200 € pour l'organisateur qui fait appel à un talent local (1000 € en 2015).	Faut-il envisager de garder cette action ?	Suppression de l'action (décision à la majorité).
15	Dispositif présence verte	Art. 7–4	Estelle Grenêche	Coteaux : enveloppe versée aux particuliers de 1 300 €	Ouvrir la discussion avec la commission action sociale. Réflexion sur l'ouverture éventuelle à d'autres associations/organismes qui assurent cette prestation.	Sujet à développer par la commission action sociale.
16	Subventi on aux associati ons	Art. 7–4		Coteaux/Mézinais/Val d'Albret: Aides financières aux associations sportives, culturelles.	Mettre en place des règles pour l'attribution de subventions. Réflexions en cours sur : - des critères à privilégier (ressources de l'association, nombre d'adhérents, nombre d'enfants). - une procédure à respecter (rétro planning, utilisation d'un document unique Cerfa 12156*03, élaboration d'un questionnaire type) - le domaine d'intervention : en fonctionnement, en équipement, sur des projets exceptionnels - définir un mode d'information - Aide conditionnée à la participation financière de la commune sur laquelle a lieu la manifestation Travail en cours.	Le bureau prend acte des travaux en cours.



Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE Séance du 20 septembre 2017

2017/327

<u>Mme Laborde</u> : demande des nouvelles des minibus qui étaient aux Coteaux.

M. Choisnel: ce point est en cours d'étude par la commission.

<u>M. le Président</u> : précise qu'au global, les décisions prises permettent de faire une économie de 19 000 €

<u>M. Choisnel</u>: souhaite ajouter que personne n'a pris de plaisir à supprimer quoique ce soit; certaines choses en termes financier et d'organisation étaient impossible à étendre à tout le territoire. En espérant qu'à moyen ou long terme la situation s'améliore et permette d'ajouter des services.



Question diverse

Camping de la Pinède – intervention de Jean-Louis VINCENT au titre du COS – UD CGT :

« Depuis le début de l'année et la naissance d'Albret Communauté certains d'entre vous, notamment issus des autres communautés que la CCVA se posent des questions sur les 8000 € inscrits au budget à la ligne intitulée LA PINEDE.

Je profite de l'attitude oh combien critiquable d'A.C et plus particulièrement de son président A. LORENZELLI pour d'une part éclairer rapidement votre lanterne et d'autre part vous faire part de mon écœurement.

LA PINEDE que beaucoup connaissent au travers des fêtes qui l'ont animée est une création de l'U.D CGT qui consiste en un camping qui avant d'être confié à notre collectivité, regroupait sur 2ha58, 100 emplacements en 2 étoiles et qui représentait entre 4 et 5000 nuitées l'an (Sur 2,5 mois).

A coté du camping proprement dit une salle de 630 m², une maison d'habitation de 4 pièces, des dépendances aux salles de plus de 200 M2 dont une cuisine toute équipée ainsi qu'une scène couverte de 60 M2.....

Alors 8000 € par an est ce trop payé ? Certainement pour A.C puisque cette année alors que ce bien lui est confié par un bail de 25 ans, bail notarié, enregistré, dans lequel il est stipulé que la redevance ou loyer si vous préférez doit être payée par avance au plus tard le 1er juillet de l'année en cours.

Cette année, sans information préalable, la collectivité à omis volontairement cette date. Par courrier en date du 17 juillet le COS UD CGT, propriétaire de LA PINEDE et signataire du bail a demandé à A.C de s'exécuter.

Jusque là pas de quoi fouetter un chat sauf que étant le Trésorier du dit Comité et par ailleurs élu à votre assemblée je me suis inquiété, avant que le Président de notre Comité écrive, auprès de E. DUFAU, comme j'avais eu l'occasion de le faire auparavant pour avoir des explications et connaître la date du versement et là il m'a été répondu par cet agent, Cadre, en charge des finances qu'elle ne devait en aucun cas me répondre et que je passe par le faisant fonction de directeur, P.CHIESA et là, surprise, après deux jours P.CHIESA m'a informé que le Président avait décidé que le paiement serait retardé et que l'on verrait en septembre d'où le courrier du 17 juillet courrier sans réponse à ce jour .

La raison donc de mon écœurement vous l'aurez compris c'est le mépris du Président vis à vis d'un élu qui n'aurait pas le droit de poser des questions à un cadre de la collectivité sur la marche de celle-ci mais aussi mépris envers un simple citoyen qui plus est en charge d'une organisation qui est en compte avec la collectivité qu'il préside.

Cela rejoint les propos de Louis XIV, rappelez-vous, « L'état c'est moi ». N'en déplaise à A.LORENZELLI, s'il est bien le Président D'A.C il n'en est que le Président et A.C ce n'est pas lui c'est nous tous autour de cette table comptant chacun pour un.

Dernière chose le bruit court que la CGT bougerait parce que c'est Alain le Président...

.Foutaise. La CGT depuis sa naissance n'a jamais combattu les hommes mais bien les idées et les mesures qui portent atteintes aux libertés ainsi qu'aux intérêts matériels et moraux. Ce sont ses statuts.

Si quelqu'un avait des doutes sur ce point, Je vous informe que le premier courrier concernant LA PINEDE adressé à la CCVA, plus exactement à B.F.LAMBERT date du 28 septembre 2011 (le seul d'ailleurs qui ait eu une réponse sous la plume de C.MOINET), que celui ci faisait suite à plusieurs rencontres avec le Président de l'époque et son Vice Président au Tourisme le regretté J.J BANEL Que sous la présidence de Nicolas LACOMBE , ce sont 3 ou 4 courriers le dernier , en date du 23 juin 2016 , se voulant une mise en demeure pour que la collectivité honore sa signature.

Tous ces courriers en parallèle à des discussions pour tenter de trouver une solution au problème y compris en amenant un repreneur potentiel en la personne de L.V.F et de son Président Marcel VIARD, J.F GARRABOS est là pour témoigner de la constance de nos propos qui n'ont pas changé au gré des Présidents en poste.

Alors oui après 6 mois de silence étourdissant de la nouvelle équipe le COS de l'UD a décidé de prendre les mesures pour faire respecter les droits de ses adhérents et garantir l'intégrité de son bien.

Courant Juin un constat d'huissier en présence de J.F. a eu lieu, au vu de l'état d'abandon, moi qui m'en suis occupé depuis 1979 (la pinède existe depuis 1966) j'en suis encore malade.

Que, depuis début juillet A.C ajoute le dédain en refusant de payer ce qui est une dépense obligatoire et fasse la sourde oreille au courrier qui lui a été adressé le 17 juillet a poussé le Président du COS, fin août, à saisir Mme le Préfet de Lot et Garonne aux fins qu'elle ordonne un mandatement d'office en l'informant de son intention d'en référer à la Cour des Comptes.

Curieusement alors que le courrier adressé à A.C est resté sans réponse, dès réception de la copie de la lettre adressé à La préfecture, A.C a mis les bouchées doubles, a répondu au courrier qui ne lui était pas adressé fait les choses en règle, le versement de la somme étant parvenu sur le compte du COS le samedi 16.

Curieusement aussi alors que le Président LORENZELLI écrit au COS le 5 septembre pour expliquer que le premier mandat émis le 7 août avait été rejeté par la Trésorerie car il manquait une pièce et qu'un nouveau mandat a été émis le 30 août la sous préfecture de Nérac nous écrit le 8 septembre pour nous informer que selon A.C le paiement a été effectué le 7 août ce qui prouve que notre Collectivité a menti au représentant de l'état. Pourquoi ? Avons nous quelque chose a cacher en matière de finances ?

D'une telle ineptie dont SHAKESPEARE aurait sans aucun doute pu écrire la suite de sa pièce. « Much ado about nothing » « beaucoup de bruit pour rien » en Français dans le texte on aurait pu et dû facilement se passer : il suffisait pour cela que A.C respecte sa signature et paye ce qu'il doit en temps et heures sauf que le COS en a aussi assez que notre collectivité ne fasse rien pour que le camping redémarre et que les infrastructures soient maintenues et améliorées...il en va là encore du respect du bail et seulement du respect du bail et donc de la signature de la collectivité.

Petite réflexion, GSV avec qui la CCVA avait un bail commercial pour exploiter entre autre la Pinède, qui n'a rien apporté dans l'affaire et pratiquement rien fait pendant les 2 à 3 ans d' exercice a coûté plus de 100 000 € à la CCVA pour rompre ce bail...sans commentaire



Devant cette situation j'envisageais sérieusement de démissionner de mon mandat d'élu communautaire à moins qu'enfin on prenne les problèmes à bras le corps, pas que celui-ci , en toute clarté et dans le respect de chacun, je me donne encore un délai de réflexion mais il n'ira certainement pas jusqu'en 2020 et s'amenuise de jour en jour.

Merci de votre patience »

<u>M. Président</u>: répond que le paiement a été effectué avant la réception du courrier; malheureusement il y a eu un rejet du trésor public. Il précise que jusqu'au 28/07 il manquait 2 millions d'euros pour pouvoir payer les factures; il a donc fallu établir un ordre de priorité dans le règlement des sommes dues: les salaires des agents, les artisans qui travaillent sur notre territoire et ensuite les associations dont certaines n'ont pas encore été payées. Les représentants de l'union nationale CGT ont fait part de leur projet sur le site et ils seront reçus avec plaisir lorsqu'ils viendront présenter leur dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les élus et les invite à prendre un rafraichissement dans la salle de réunion du 1^{er} étage ; il lève la séance à 22h40.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 181/2017 à 203/2017.

Validé par M. Jean-Louis Molinié, Le 28/09/2017